



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°45_CC_2022_CCDS

PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19-CC-2022-CCDS RELATIVE AU TRANSFERT D'ACTIVITE ET DU PERSONNEL DU GIP JEUNESSE KOUROU A LA CCDS

Séance du 15 juillet 2022

Date de convocation : 6 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze juillet à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque Georges OTHILY de la commune d'Iracoubo, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Loriane DECHESNE,
Véronique JACARIA à François RINGUET,
Françoise BRUNO FREDOC à Jean-Robert CHOCHO,
Eliette BEAUFORT à Lauric SOPHIE,
Nicolas CHUN HONG CHEUNG à Célia TARQUIN,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Rodolphe HORTH
Jean-Raymond HORTH à Sylvio BOCAGE,
Johanna HORTH à Fidélia BOCAGE,
Frédéric LLADERES à Martine PAPAIX,
Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET,

Absente excusée :

Annick ANDRÉ,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Francine GANE, Alex MADELEINE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Lauric SOPHIE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération en date du 28 février 2022, le conseil communautaire a approuvé le transfert d'activité et du personnel du Groupement d'Intérêt Public Jeunesse Kourou à compter du 01 mars 2022.

Toutefois, sur la base d'éléments factuels, ce personnel a été recruté sur des postes permanents hors contexte de transfert sans tenir compte d'une évaluation des charges d'où la nécessité de modifier la délibération N°19-CC-2022-CCDS en actant uniquement le transfert de l'activité.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la modification de la délibération N°19-CC-2022-CCDS en actant uniquement le transfert d'activité du GIP à la CCDS. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n°7-CC-2022-CCDS relative à l'opportunité de transfert de l'activité du GIP à la CCDS à compter du 01/03/2022 ;

Vu la délibération n°19-CC-2022-CCDS relative au transfert de l'activité du GIP et du personnel à la CCDS à compter du 01/03/2022 ;

CONSIDERANT que la dissolution du GIP Jeunesse Kourou sera effective à la date du 07 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 juillet 2022 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE acte à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification de la délibération N°19-CC-2022C en actant uniquement le transfert d'activité du GIP à la CCDS.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 30
Pour : 19
Contre : 02
Abstention(s) : 09

Fait et délibéré à Iracoubo, en séance publique, le 15 juillet 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

